

# Aménagement forestier

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT SYNDICALE DU MONT BESSOU

Département (s) : 19 - Corrèze

**2017 - 2031**

Surface cadastrale 61,02 37 ha

Surface retenue pour la gestion 61,02 ha

Altitudes extrêmes : 880 m - 976 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Plateaux du Limousin



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté**  
**portant révision d'aménagement forestier**  
**de la forêt de groupement syndical forestier du MONT BESSOU sur la commune de Meymac**

**Département : Corrèze**  
**Commune de Meymac**  
**Forêt groupement syndical forestier du MONT BESSOU**  
**Contenance : 61 ha 02 a 37 ca**  
**Surface retenue pour la gestion : 61ha 02a 37ca**  
**Révision d' aménagement forestier**  
**Période : 2017-2031**

---

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**  
**Préfet de la Gironde**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 février 2006 réglementant l'aménagement de la forêt du groupement syndical forestier du MONT BESSOU sur la Commune de MEYMAC pour la période 2002-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-281 du 29 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la délibération du Groupement Syndical Forestier du MONT BESSOU en date du 25 août 2016, déposée à la sous-préfecture de la Corrèze à Ussel le 30 août 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 15 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

## ARRETE

### Article 1 :

La forêt groupement syndical forestier du MONT BESSOU sur la Commune de Meymac (Corrèze), d'une contenance de 61ha 02a 37ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

### Article 2 :

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 48,72 ha, est actuellement composée de épicéa commun (32%), sapin pectiné (30%), douglas (27%), épicéa de Sitka (5%), et d'autres résineux (6%). Le reste, soit 12,30 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

48,72 ha seront traités en futaie irrégulière, 2,17 ha seront traités en groupe d'attente, et 10,13 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 50,89 ha, le sapin pectiné (59%) et le douglas (41%).

### Article 3 :

Pendant une durée de 15 ans (2017-2031) :

La forêt sera divisée en 3 ou 4 groupes de gestion :

- 46,98 ha seront intégrés dans un groupe de futaie irrégulière et seront parcourus par des coupes jardinatoires visant à maintenir une structure équilibrée ;
- 2,17 ha seront laissés au repos ;
- 1,74 ha constitueront un groupe d'îlots de vieillissement, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.
- 12,30 ha seront hors sylviculture

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 3 bis :**

Le document d'aménagement de la forêt du GSF du Mont Bessou présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation, instaurée au titre de la directive européenne « habitats naturels » ainsi qu'à la zone de protection spéciale FR7412003, Plateau de Millevaches-ZPS, instaurée au titre de la directive européenne « oiseaux » ;

**Article 4 :**

L'arrêté ministériel en date du 8 février 2006, réglementant l'aménagement de la forêt du groupement syndical forestier du Mont Bessou pour la période 2002-2016, est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le ,

**- 3 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Yvan LOBJON

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT SYNDICALE DU MONT BESSOU

### 2017 - 2031

#### Le contexte :

La forêt syndicale du Mont Bessou se compose principalement de peuplements résineux de deux types :

- des futaies régularisées bois moyens à dominance de sapin pectiné, d'épicéa commun ou de douglas installées en 1973 dans le cadre d'un contrat de prêt en travaux du Fonds forestier national aujourd'hui remboursé ;
- des peuplements irrégularisés à dominance de gros bois d'épicéa commun, de sapin pectiné ou de douglas (dont l'installation s'échelonne entre 1925 et 1955), avec une composante plus ou moins marquée de sujets plus jeunes de type bois moyens et petits bois. Des arbres atteignent ou dépassent les diamètres d'exploitabilité fixés dans les directives de gestion, eux-mêmes aujourd'hui trop gros pour la filière ;

On compte aussi des peuplements plus ou moins clairiérés régularisés petits bois et bois moyens, dont une composante semble être issue d'ensemencement naturel.

Tous ces peuplements, de belle venue et sur bonnes stations, sont parfois délicats à délimiter.

La forêt a, avant toute chose, un **objectif d'accueil du public**. D'un seul tenant, elle coiffe le Mont Bessou, point culminant du Limousin (976 m). Une tour panoramique hisse ce record à mille mètres et délivre une vue exceptionnelle sur la région ainsi que sur les Monts d'Auvergne par grand beau (Puy de Dôme, Puy Mary, chaîne du Sancy). Aménagée dans les années soixante dix pour le ski de fond (chalet de location de skis, chemins balisés), la forêt du Mont Bessou demeure très fréquentée, notamment en période estivale, pour ses promenades et son panorama. Le site est cher aux habitants de la région et notamment à ceux de la ville de Meymac toute proche. La pratique du parapente est également encouragée par le propriétaire. Une extension de la zone d'envol pourrait conduire à un déboisement localisé en parcelle 4. L'assiette du déboisement reste à préciser. Cet enjeu social détermine le choix d'une sylviculture douce acceptable par tous, à même d'assurer par ailleurs la pérennité de l'état boisé.

#### Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt présente un enjeu fort de production de bois d'œuvre hors terrains réputés asylvatiques. Elle présente un enjeu social fort en raison d'une fréquentation soutenue au sein du Parc naturel régional Millevaches. L'enjeu est moyen au niveau des périmètres de protection rapprochés de captage qui concernent la partie sud. L'enjeu écologique est reconnu en raison de l'insertion de la forêt dans la ZPS Plateau de Millevaches.

#### Bilan de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent a été respecté sauf au niveau du groupe de régénération (2,4 ha) qui n'a pas été mis en œuvre. L'espace ouvert en prairie a été par ailleurs augmenté.

Les prélèvements en volume ont été plus faibles que prévus ; 188 m<sup>3</sup> / an prélevés contre 246 m<sup>3</sup> / an prévus. Les dépenses liées à l'entretien des espaces ouverts et aux infrastructures ont été en revanche plus importantes ; 1831 € / an effectivement engagés contre 783 € / an prévus. Le bilan passé demeure positif et proche des prévisions avec + 707 € / an contre un résultat escompté de + 753 € / an.

Ces éléments correspondent aux actions programmées et suivies par l'ONF.

#### Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La forêt présente un objectif majeur d'accueil du public. La production de bois est secondaire. Le traitement en futaie irrégulière, déjà retenu précédemment sur une partie de la forêt, est étendu à l'ensemble de la surface. Deux sous groupes de futaie irrégulière sont constitués pour tenir compte de l'enjeu social. Le premier (Groupe irrégulier n°1) constitue un écrin autour des points d'accueil ; tour des mille mètres et étang. Le second (Groupe irrégulier n°2) concerne le surplus de la forêt.

#### Programme d'action :

La surface terrière mesurée dans les peuplements réguliers (épicéa commun, sapin pectiné) est comprise entre 31 et 42 m<sup>2</sup>/ha pour une moyenne de 37 m<sup>2</sup>/ha. Ces peuplements de type bois moyen dominant s'apparentent au type 3 de la typologie des peuplements de sapin pectiné du Massif Central.

Dans les peuplements irrégularisés, la surface terrière est hétérogène et oscille entre 25 et 45 m<sup>2</sup>/ha suivant les cas avec une dominance gros bois (type 5) ou bois moyens et gros bois (type 4). La surface terrière moyenne est 30 m<sup>2</sup>/ha.

### ***pour les coupes dans le groupe irrégulier n°1 :***

Les contours sont déterminés par la position des zones privilégiées d'accueil du public ; étang, tour des mille mètres et chalet d'accueil (fuste). Sa profondeur lui permet d'amortir l'impact de la sylviculture à conduire à l'échelle de la forêt. Des interventions sylvicoles demeurent toutefois à mener pour garantir la pérennité de l'état boisé.

De type irrégulier, les interventions s'attacheront à favoriser les trouées de régénération naturelle **existantes** comportant des semis acquis par enlèvement des arbres qui les dominent, quelque soit leur diamètre et par éclaircie dynamique de leurs abords (notamment sud, sud ouest) pour favoriser leur éclaircissement latéral à même de les accroître.

Hors plages de régénération, on pratiquera des interventions en amélioration tout en récoltant des arbres ayant atteint ou dépassé le diamètre d'exploitabilité fixé pour ce groupe pour chaque essence objectif (principale ou secondaire). Les gros arbres mal conformés seront extraits. Le douglas, le mélèze, le sapin pectiné, mais aussi les feuillus sont à préférer à l'épicéa commun, tenu pour essence objectif secondaire.

**Les coupes visent à terme une surface terrière objectif d'équilibre après intervention de 25 à 30 m<sup>2</sup>/ha. Elles ne prélèveront toutefois par passage jamais plus de 10 m<sup>2</sup>/ha ou 20% de la surface terrière avant coupe. Les prélèvements tiendront compte aussi des vents d'ouest dominants qui peuvent provoquer des chablis en position sommitale.**

### ***pour les coupes dans le groupe irrégulier n°2 :***

Le traitement irrégulier, à même d'assurer un renouvellement diffus du peuplement, est retenu et s'applique sur des parquets réguliers d'âges et d'essences différents, mais aussi sur des entités déjà irrégularisées. On note la présence de trouées ensemencées ainsi que des brosses de semis au sein des peuplements. Deux passages en tour, à rotation moyenne de 10 ans, sont calés pendant cette période afin d'atteindre progressivement la surface terrière objectif d'équilibre fixée à 25 à 30 m<sup>2</sup>/ha à l'échelle de la forêt.

Les coupes incorporent les principes suivants, en plus de la pérennisation des cloisonnements d'exploitation :

Principe de récolte : attendre que le diamètre d'exploitabilité soit atteint pour récolter les meilleurs arbres. On récoltera en revanche les arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité et / ou présentant une mauvaise conformation. Ces prélèvements s'étaleront localement sur deux passages pour ne pas effectuer de trop gros prélèvements. En aucun cas des arbres d'avenir ne seront extraits pour élargir des trouées de régénération.

Amélioration : intervention en éclaircie au sein d'arbres n'ayant pas atteint le diamètre d'exploitabilité. Ces plages régulières sont parfois importantes. En aucun cas, des arbres d'avenir de type Bois Moyen ne seront prélevés au profit de Petits Bois. Le douglas, le mélèze, le sapin pectiné, mais aussi les feuillus sont à préférer à l'épicéa commun, tenu pour essence objectif secondaire.

Sanitaire : prélèvement des arbres en mauvais état sanitaire.

Renouvellement : prélèvement des tiges sans avenir qui dominent des plages de régénération ou des perches d'avenir.

**Les coupes visent à terme une surface terrière objectif d'équilibre après intervention de 25 à 30 m<sup>2</sup>/ha. Elles ne prélèveront toutefois par passage jamais plus de 10 m<sup>2</sup>/ha ou 20% de la surface terrière avant coupe. Les prélèvements tiendront compte des vents d'ouest dominants qui peuvent provoquer des chablis en position sommitale.**

### ***Le cas des épicéas de Sitka***

Le peuplement de type régulier est à éclaircir par le haut (de type une tige sur trois) en prélevant notamment les arbres ayant atteint ou dépassé 45 cm de diamètre. Il s'agit d'abaisser la surface terrière, sans mettre en péril la stabilité du peuplement, pour favoriser le renouvellement diffus de la parcelle à partir des sapins pectinés, des épicéas communs et des douglas présents conservés. L'enlèvement des épicéas de Sitka s'effectuera en 3 passages, avec maintien de la présence des autres essences. Les semis naturels devront être préservés à chaque fois.

### ***Ilots de vieillissement***

La sylviculture vise à laisser vieillir les gros arbres et à améliorer les bouquets de sujets plus jeunes. Une composante paysagère à l'action sylvicole à mener pourra consister à mettre en valeur des arbres âgés par enlèvement de sujets plus jeunes qui les accompagnent.

### ***pour les travaux :***

Les travaux sylvicoles, à réaliser après coupe, correspondent au suivi de la régénération naturelle par dégagement / dépressage et nettoiemnts. Des compléments de régénération peuvent être exceptionnellement envisagés localement, notamment après exploitation des épicéas de Sitka. Les surfaces en accrus naturels feuillus seront reboisée naturellement par des semis, que l'on nettoiera en tant que de besoin.

On privilégiera le douglas et le sapin pectiné, essences objectifs principales, composant 60 à 70% du renouvellement, mais aussi en complément les autres essences présentes ; feuillus, épicéa commun, pin sylvestre et mélèze.

Document ONE

***prise en compte des massifs d'ancrage et des haubans de maintien de l'antenne TDF :***

Les interventions sylvicoles intégreront l'enlèvement des arbres dont la chute est susceptible d'occasionner des dommages aux haubans et aux massifs d'ancrage de l'antenne TDF. La décision d'extraction est directement liée à la hauteur des sujets. Cela signifie que des arbres peuvent être conservés à proximité des ouvrages tant que leur hauteur reste compatible avec leur maintien.

***pour la desserte :***

Une piste en terrain naturel de bas de pente est à ouvrir en P2 et 6, dans le respect des prescriptions de l'arrêté de DUP du captage des Aiguettes 4 et 6 (notamment, ouverture interdite à moins de 50 m en amont des PPI). Il conviendra en tout état de cause de solliciter l'autorisation du maire de Meymac pour ce projet qui permettrait de parfaire la desserte de la forêt.

***pour la ressource en eau potable :***

Les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publique des captages seront respectées. A noter que la futaie irrégulière prévoyant le renouvellement naturel diffus des peuplements est tout à fait favorable à la préservation de la ressource en eau.

***pour le petit patrimoine et l'accueil du public***

Les tas d'épierrement présents seront préservés lors des exploitations forestières. Il en sera de même de tous les équipements d'accueil du public ; bancs, bornes de parcours d'orientation, bornes d'information, etc.

Les épicéas de Sitka qui dominent l'étang et ombragent l'aire de pique nique devront être purgés des arbres dominés déperissants. Des signes de dépérissement dans l'étage dominant conduiront à réaliser le peuplement concerné en une fois. Il pourra être remplacé par un bosquet feuillu constitué de hautes tiges à même de recréer relativement rapidement l'ambiance forestière recherchée par le public. Le hêtre est proposé.

Les rémanents d'exploitation en parcelles 3 et 5 seront dégagés des sentiers balisés et de leurs abords. En parcelle 5, l'assiette du disco-golf sera nette de branches.

**Bilan prévisionnel**

Le bilan est positif. A noter que les dépenses spécifiques d'accueil du public n'entrent pas dans ce bilan prévisionnel. Cette situation, dans une forêt dont l'objectif n'est pas la production, est encourageante. Elle s'explique par la maturité des peuplements. Elle doit pouvoir être durablement maintenue.

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT SYNDICALE DU MONT BESSOU</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	19 - Corrèze
Communes de situation	Meymac
N° ONF de la région nationale IFN de référence	638- Plateau de Millevaches
Schéma régional d'aménagement de référence	Plateaux du Limousin

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2017	2031

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt syndicale du Mont Bessou	F 00084 F	61 ha, 02a 37ca	08/02/2006	2002	2016

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	61 ha, 02a 37ca
Surface retenue pour la gestion	61,02 ha
Surface boisée en début d'aménagement	48,72 ha
Surface en sylviculture de production	50,89 ha

### COMMENTAIRES : Annexe 2 parcelle cadastrale constitutive de la forêt, annexe 3 carte cadastrale

La surface de la forêt est modifiée, suite à la vente par le GSF de l'assiette foncière occupée par une antenne de diffusion construite en 2016.

La surface boisée en début d'aménagement exclut les accrus, l'étang, les infrastructures et la prairie.

La surface en sylviculture de production exclut 0,71 ha d'accrus, l'étang, les infrastructures et la prairie.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 10 ha	faible	moyen	fort 51 ha	61 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 61 ha	fort	61 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 22 ha	reconnu 3 ha	fort 36 ha	61 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 61 ha	faible	moyen	fort	61 ha

### COMMENTAIRES : Annexe 4 carte des enjeux sociaux

La forêt présente un enjeu fort de production de bois d'oeuvre hors terrains réputés asylvatiques. La forêt, située dans le Parc naturel régional Millevaches, présente un enjeu social fort là où la fréquentation est soutenue, combinée à une forte visibilité des peuplements. L'enjeu social est local dans les zones de moindre pression du public combinée à une visibilité externe faible des peuplements. L'enjeu est moyen au niveau des périmètres de protection rapprochés de captage qui concernent la partie sud. L'enjeu écologique est reconnu en raison de l'insertion de la forêt dans la ZPS Plateau de Millevaches.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	6 ha	captages des Aiguettes 2 et 3, 4 et 6
Document d'urbanisme	61 ha	PLU du 26/02/2010

### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : Annexe 12 Arrêtés préfectoraux portant DUP de captage

La forêt, nommée parc du Mont Bessou dans le PLU, est classée en zone naturelle et forestière vouée aux loisirs et aux sports. La préservation du paysage est requise. La forêt est concernée par deux périmètres de protection rapprochée de captage (Aiguettes 2 et 3 et 4 et 6). Les prescriptions forestières à respecter à l'intérieur de ces PPR figurent dans les arrêtés joints en annexes. Les zones sensibles des captages prévoient l'information du maire de Meymac sur tout projet prévu à l'intérieur.

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Parc naturel régional	61 ha	PNR Plateau de Millevaches
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	61 ha	Plateau de Millevaches

### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : Annexe 5 carte de la forêt dans son territoire

La forêt est gérée dans le respect des milieux et des paysages. Aucun oiseau prioritaire de la ZPS n'est présent en forêt syndicale. La chasse est exercée par la société communale de chasse de Meymac.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	2 ha

**CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :**

Seuls les épicéas de Sitka sont considérés comme essence peu adaptée au changement climatique. Des attaques de dendroctone ont été mises en évidence sur cette essence.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
---	-------------------

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

**CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :**

Aucunes

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Antenne de diffusion TDF	1 ha

**CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :**

Des servitudes de passage d'une largeur de 8 mètres sont constituées à l'aplomb des haubans de maintien de l'antenne TDF. La largeur de la servitude de passage relative à l'alimentation en eau potable de la station TDF est de 6 mètres. Ces servitudes doivent rester nettes d'arbres.

Les massifs d'ancrage et le départ des haubans doivent être dégagés des arbres qui pourraient les endommager dans leur chute. Le caractère gênant des arbres est fonction de leur hauteur.

## 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	880 m	976 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
PLALIM_0	non boisable	9,42 ha	15%
PLALIM_13	Sommet ou versant avec sols profonds sur roches magmatiques	51,60 ha	85%
TOTAL		61,02 ha	

**COMMENTAIRES :**

Les sols reposent sur granite. Ils ont une texture sableuse et une profondeur supérieure à 60 cm. Ils bénéficient d'une pluviométrie annuelle de l'ordre de 1373 mm, pour 260 mm de juin à août. L'humus est un moder.

L'indice de de Martonne est de 73,4.

La station est favorable au développement des essences résineuses frugales, mais exclu des espèces sensibles au gel prolongé (altitude) ou exigeantes en sels minéraux (fertilité du sol).

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Epicéa commun	32%
Epicéa de sitka	5%
Douglas	27%
Sapin pectiné	30%
Autres résineux	6%
TOTAL	100%

**COMMENTAIRES :**

La forêt syndicale compte trois essences dominantes bien adaptées à la station qui présentent un bon développement : douglas, épicéa commun et sapin pectiné. L'épicéa de Sitka est la proie du dendroctone ; il n'est pas prévu de le maintenir durablement.

Les autres résineux correspondent à un peuplement mélangé de douglas, épicéa commun et sapin pectiné.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
IEPC*	Futaie d'épicéa commun dominant irrégularisée	7,14 ha	12%
IEPS*	Futaie d'épicéa de Sitka irrégularisée	0,28 ha	0%
IDOU*	Futaie de douglas dominant irrégularisée	8,75 ha	14%
IS.P*	Futaie de sapin dominant irrégularisée	0,42 ha	1%
FDOU*	Futaie régulière de douglas dominant	4,57 ha	7%
FEPC*	Futaie régulière d'épicéa commun dominant	8,72 ha	14%
FEPS*	Futaie régulière d'épicéa de Sitka	2,20 ha	4%
FS.P*	Futaie régulière de sapin pectiné dominant	13,80 ha	23%
FA.R	Futaie régulière résineuse mélangée	2,84 ha	5%
VACC	Accrus	2,88 ha	5%
VIFA	Infrastructure	0,40 ha	1%
VPVE	Prairie	8,31 ha	14%
VETG	Etang	0,71 ha	1%
TOTAL		61,02 ha	

**COMMENTAIRES : Annexe 6 carte des peuplements**

La forêt compte deux grands types de peuplement ; des peuplements irrégularisés et des peuplements réguliers. Les premiers ont des composantes variables en petits bois et bois moyens. Ils se caractérisent en revanche par la présence de très gros bois.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	48,72 ha	
Attente sans traitement défini	2,17 ha	
Hors sylviculture de production	10,13 ha	
<b>TOTAL</b>	<b>61,02 ha</b>	

#### COMMENTAIRES : Annexe 9 carte d'aménagement

Le traitement irrégulier est retenu, cohérent avec la fonction sociale de la forêt.

Un sous groupe (**IRR 1**) se compose de peuplement formant écran autour des deux sites d'accueil de la forêt ; la tour des mille mètres et l'étang. Le second sous groupe (**IRR 2**) concerne le reste de la forêt.

Le sous groupe 1 correspond à une variante adaptée au site du traitement irrégulier. Le sous groupe 2 est un groupe de futaie irrégulière classique, qui a pour objet d'irrégulariser progressivement les peuplements réguliers et de poursuivre le traitement retenu dans les peuplements déjà irrégularisés.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
<b>Douglas</b>	<b>IRR2 et ATT, essence objectif dominante</b>	8,10 ha	15,9%	55	<b>55</b>
Epicéa commun	IRR2, essence objectif secondaire			70	55
<b>Sapin pectiné</b>	<b>IRR2 et ATT, essence objectif dominante</b>	25,64 ha	50,4%	70	<b>50</b>
Mélèze du japon	IRR2, essence objectif secondaire			50	50
Pin sylvestre	IRR2, essence objectif secondaire			90	50
<b>Douglas</b>	<b>IRR1 et ILV, essence objectif dominante</b>	12,67 ha	24,9%	65	<b>65</b>
Epicéa commun	IRR1, essence objectif secondaire			80	65
<b>Sapin pectiné</b>	<b>IRR1, essence objectif dominante</b>	4,48 ha	8,8%	80	<b>55</b>
Mélèze du japon	IRR1, essence objectif secondaire			55	60
Pin sylvestre	IRR1, essence objectif secondaire			100	60
<b>TOTAL</b>		<b>50,89 ha</b>			

#### COMMENTAIRES : Annexe 10 carte des essences objectifs

On décide de pousser un peu plus loin le diamètre d'exploitabilité dans le groupe IRR1 pour tenir compte de la fonction sociale de la forêt. Il convient toutefois de ne pas produire de trop gros bois qui risquent de devenir impossibles à commercialiser. Cette situation ne manquerait pas à terme de poser de graves problèmes de gestion et financiers au propriétaire.

**Les essences objectif sont les essences dominantes, douglas et sapin pectiné, en mélange entre elles et avec les essences secondaires que sont le mélèze, l'épicéa commun et le pin sylvestre.**

## 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	2,40 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

### COMMENTAIRES :

L'aménagement précédent prévoyait le reboisement de 2,4 ha au sein du groupe de futaie régulière. Cette opération n'a pas été conduite. La surface concernée bascule aujourd'hui dans le groupe irrégulier. Elle sera renouvelée progressivement par ensemencement naturel, déjà entamé par ailleurs.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha		
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	48,72 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	25 m <sup>2</sup> /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	200 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	25 m <sup>2</sup> /ha	35,0 m <sup>2</sup> /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	10%	
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	200 tiges/ha	80 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

### COMMENTAIRES : Annexe 11 surface terrière par type de peuplement

La surface terrière moyenne de 35 m<sup>2</sup> / ha recouvre des valeurs assez divergentes. La surface terrière moyenne pour les peuplements régularisés est de 37 m<sup>2</sup> / ha et celle des peuplements irrégularisés de 30 m<sup>2</sup> / ha. L'atteinte de la cible calculée à 25 / 30 m<sup>2</sup> / ha s'effectuera progressivement en ne prélevant par passage en tour jamais plus de 10 m<sup>2</sup> / ha ou 20% de la surface terrière du peuplement avant coupe.

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division		
Code	Libellé										
IRR	Irrégulier	1	A	10,39	10,39						
IRR	Irrégulier	2	A	7,85	7,85						
IRR	Irrégulier	3	A	11,11	11,11						
IRR	Irrégulier	4	A	3,13	3,13						
IRR	Irrégulier	5	A	2,21	2,21						
IRR	Irrégulier	6	A	12,29	12,29						
ILV	Ilot de vieillissement	1	B	0,51	0,51						
ILV	Ilot de vieillissement	6	B	1,23	1,23						
ATT	Attente	2	C	1,75	1,75						
ATT	Attente	4	C	0,17	0,17						
ATT	Attente	6	C	0,25	0,25						
HSY	Hors sylviculture	3	D	1,06							
HSY	Hors sylviculture	4	D	3,12							
HSY	Hors sylviculture	5	D	5,10							
HSY	Hors sylviculture	6	D	0,85							
<b>Totaux</b>				61,02	50,89	0,00	0,00				

### COMMENTAIRES : Annexe 9 carte d'aménagement

La sylviculture irrégulière s'applique dans les îlots de vieillissement. On appliquera surtout le principe d'amélioration. Le groupe d'attente comprend des terrains susceptibles de s'ensemencer naturellement. Des travaux de dégagement et dépressage permettront de travailler au profit des meilleurs sujets.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Volume / ha	Volume
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG							
2017	1	B		ILV	0,51 ha	0,20 ha	IDOU	AX	120	24
2017	2	A		IRR	7,85 ha	3,69 ha	FSER	IRR	65	240
2017	3	A		IRR	11,11 ha	0,40 ha	IDOU	AX	300	120
2017	5	A		IRR	2,21 ha	2,21 ha	IDOU	IRR	70	155
2017	6	A		IRR	12,29 ha	2,06 ha	FDOU	IRR	60	124
2019	2	A		IRR	7,85 ha	0,77 ha	IEPC	IRR	60	46
2019	3	A		IRR	11,11 ha	10,83 ha	IA.R	IRR	60	650
2021	1	A		IRR	10,39 ha	10,39 ha	FSER	IRR	40	416
2021	1	B		ILV	0,51 ha	0,51 ha	IDOU	IRR	70	36
2023	2	A		IRR	7,85 ha	5,18 ha	FA.R	IRR	65	337
2023	4	A		IRR	3,13 ha	2,94 ha	FSER	IRR	45	132
2023	6	A		IRR	12,29 ha	8,01 ha	FDMR	IRR	50	401
2025	2	A		IRR	7,85 ha	1,79 ha	IDOU	IRR	70	125
2025	6	A		IRR	12,29 ha	3,56 ha	IDMR	IRR	70	249
2025	6	B		ILV	1,23 ha	1,23 ha	IDOU	IRR	70	86
2025	5	A		IRR	2,21 ha	2,21 ha	IDMR	IRR	45	99
2028	2	A		IRR	7,85 ha	3,69 ha	FSER	IRR	120	443
2029	1	A		IRR	10,39 ha	10,39 ha	FSER	IRR	45	468
2029	1	B		ILV	0,51 ha	0,51 ha	IDOU	IRR	70	36
2030	2	A		IRR	7,85 ha	0,77 ha	IEPC	IRR	60	46
2030	3	A		IRR	11,11 ha	10,83 ha	IA.R	IRR	60	650
2031	2	A		IRR	7,85 ha	1,49 ha	FDOU	IRR	50	75
2031	4	A		IRR	3,13 ha	2,94 ha	FSER	IRR	50	147
2031	6	A		IRR	12,29 ha	8,01 ha	FDMR	IRR	50	401

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Préservation des haubans de l'antenne TDF	1B (0,2 ha), 3A (0,4 ha) et 5A (0,2 ha)	En 2017, les interventions en 1B, 3A et 5A (pour 0,2 ha) correspondent à des extractions (code AX) d'arbres susceptibles d'endommager les haubans de l'antenne TDF en cas de chute.
Extraction des épicéas de Sitka en trois passages en 2A.	2A (2,2 ha)	Passages prévus en 2017, 2023 et 2028. En 2028, il s'agit d'une extraction des derniers épicéas de Sitka. Cet échéancier pourrait être bouleversé et accéléré en cas de dépérissement.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	5 490 m <sup>3</sup>

### COMMENTAIRES : Annexe 13 carte des unités d'analyse par unité de gestion, annexe 16 état d'assiette détaillé

L'éclaircie du double alignement de hêtre est à inscrire à l'état d'assiette à l'initiative du chef de triage.  
La consultation de l'annexe 16 permet de mieux comprendre certaines lignes d'état d'assiette.

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Dégagement, dépressages et nettoisements de la régénération naturelle	Toute la forêt	5 ha	Travaux à réaliser en tant que de besoin après les exploitations.	5 000 €	I
	Complément de régénération par plantation	P.2A	2,2 ha	plantation et dégagements successifs	4 000 €	I
	Elagage sur le double alignement de hêtre		1100 ml		1 500 €	E
<b>Total</b>					10 500 €	
<b>soit annuellement</b>					700 €/an	

\* Investissement ou Entretien

### COMMENTAIRES :

Régénération (et plantation) au profit des essences objectifs principales (sapin pectiné et douglas) en mélange avec les essences objectifs secondaires (feuillus, pin sylvestre, épicéa commun et mélèze). Une plantation de complément semble inéluctable en P2A après extraction progressive des épicéas de Sitka.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Ouverture d'une piste en terrain naturel de bas de pente	P 2 et 6	700 ml	Travaux inscrit dans le PPR du captage des Aiguettes 4 et 6	5 000 €	I
Reprofilage fossés, correction écoulements ruisseau	P 6			4 000 €	I
Entretien courant piste en terrain naturel		1800 ml		3 000 €	E
<b>Total</b>				12 000 €	
<b>soit annuellement</b>				800 €/an	

\* Investissement ou Entretien

### COMMENTAIRES :

L'ouverture de la piste en terrain naturel est subordonnée aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP du captage des Aiguettes 4 et 6 ainsi qu'à l'autorisation du maire.

L'entretien courant des pistes en terrain naturel ne comprend pas le suivi à apporter aux sentiers à thème balisés à l'intérieur de la forêt et à leurs équipements spécifiques. De façon plus générale, toutes les actions tournées vers l'accueil du public ne figurent pas dans le bilan forestier.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Fauchage prairie	P4D, 5D et 6D	8,31 ha		30 000 €	E
Prestation ponctuelle d'enlèvement de rémanents d'exploitation au niveau du disco-golf.	P5A	0,3 ha		3 000 €	E
Matérialisation du périmètre à la peinture		4 km		1 500 €	E
Reconstitution du bouquet d'épicéas de Sitka par plantation de hautes tiges au-dessus de l'aire de pique nique	P3A	0,15 ha		5 000 €	I
<b>Total</b>				39 500 €	
<b>Coût annuellement</b>				2 633 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES :**

Aucuns

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	1,74 ha

### COMMENTAIRES :

Deux îlots de vieillissement sont institués.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui

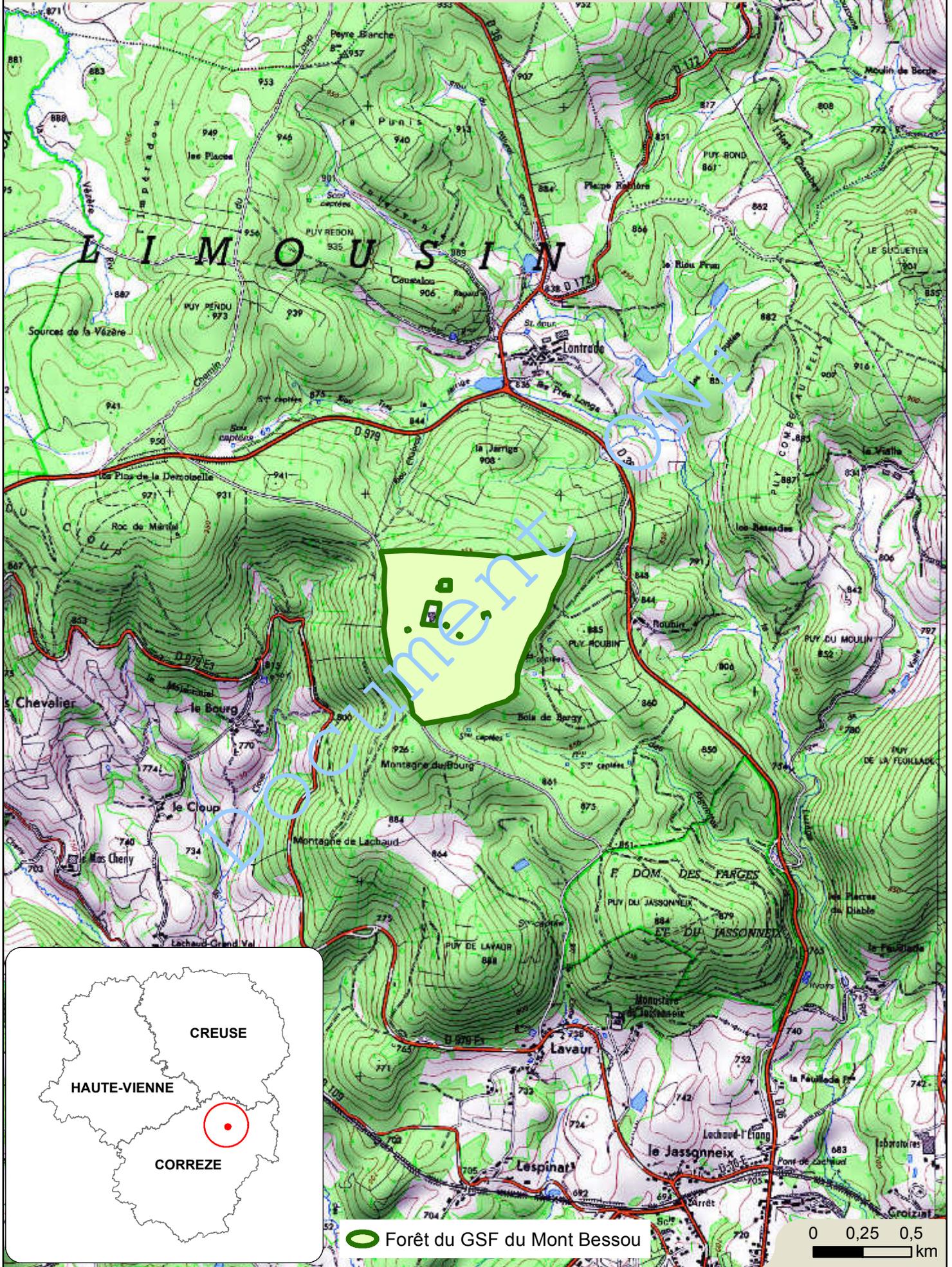
### COMMENTAIRES :

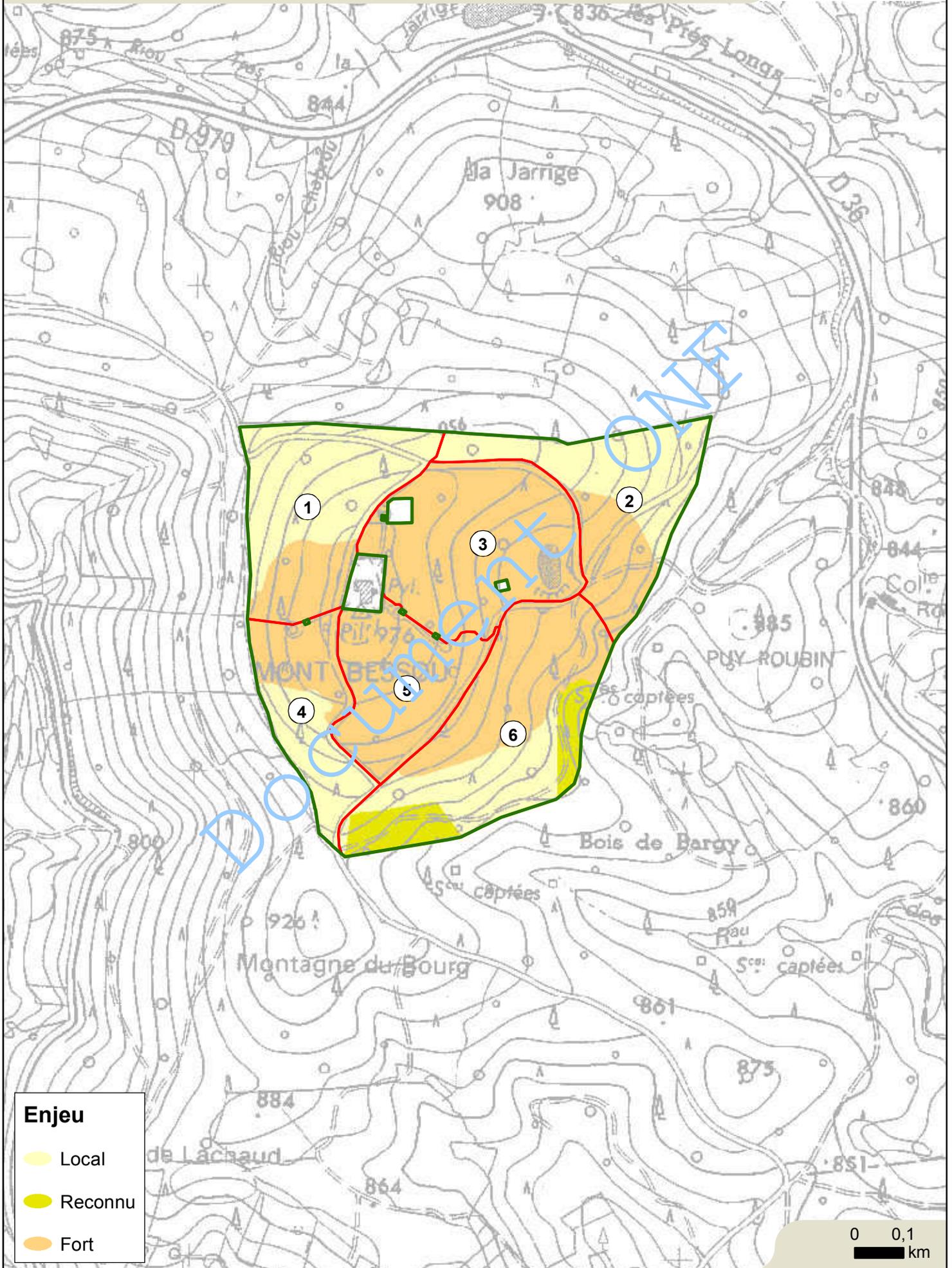
Même si ces engagements ne portent que sur des peuplements résineux moins intéressants que des feuillus, ils rendent compte de l'engagement environnemental du propriétaire. A noter que le feuillu sera privilégié autant que possible dans le suivi des régénérations naturelles, notamment le hêtre.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

### COMMENTAIRES :

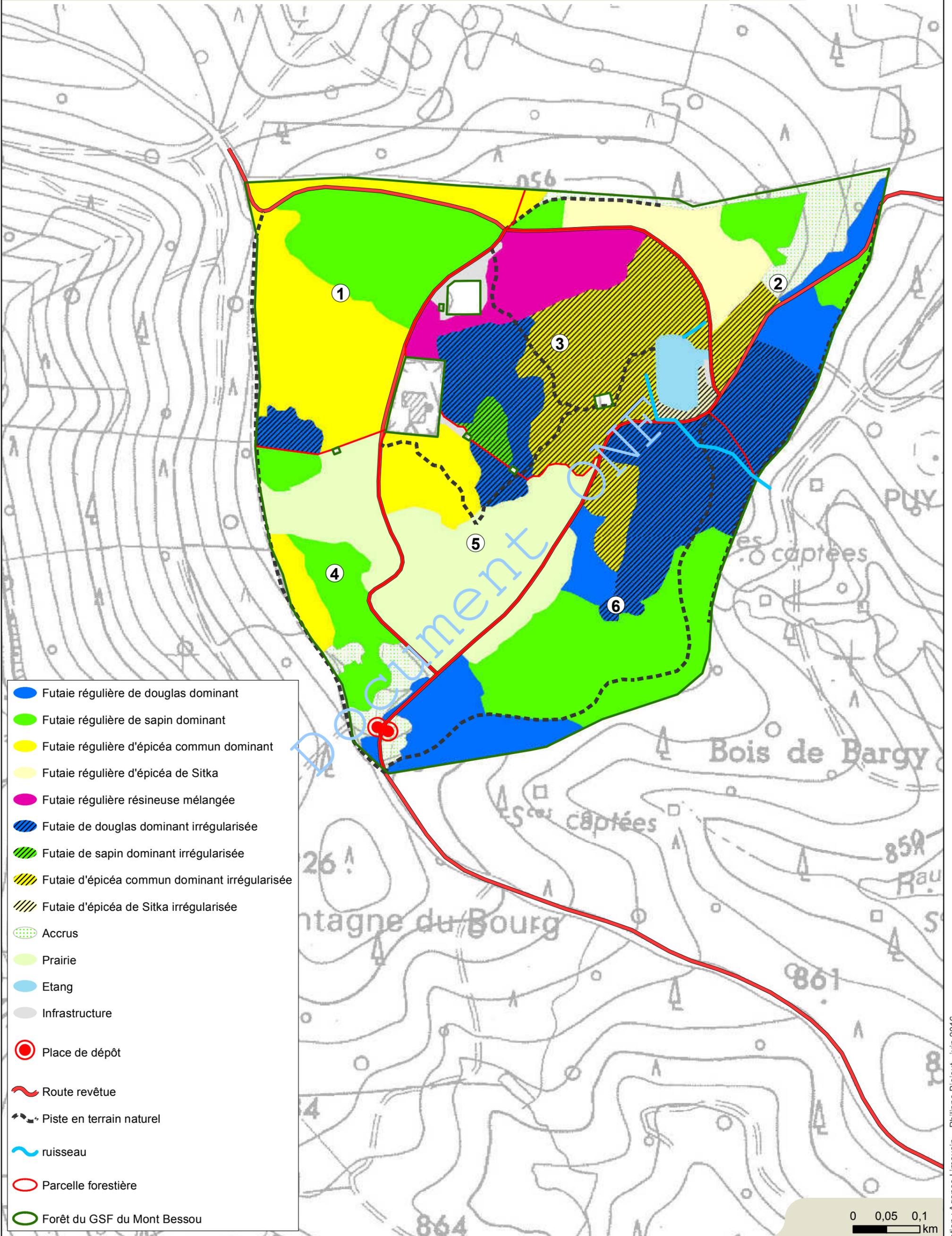
⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe



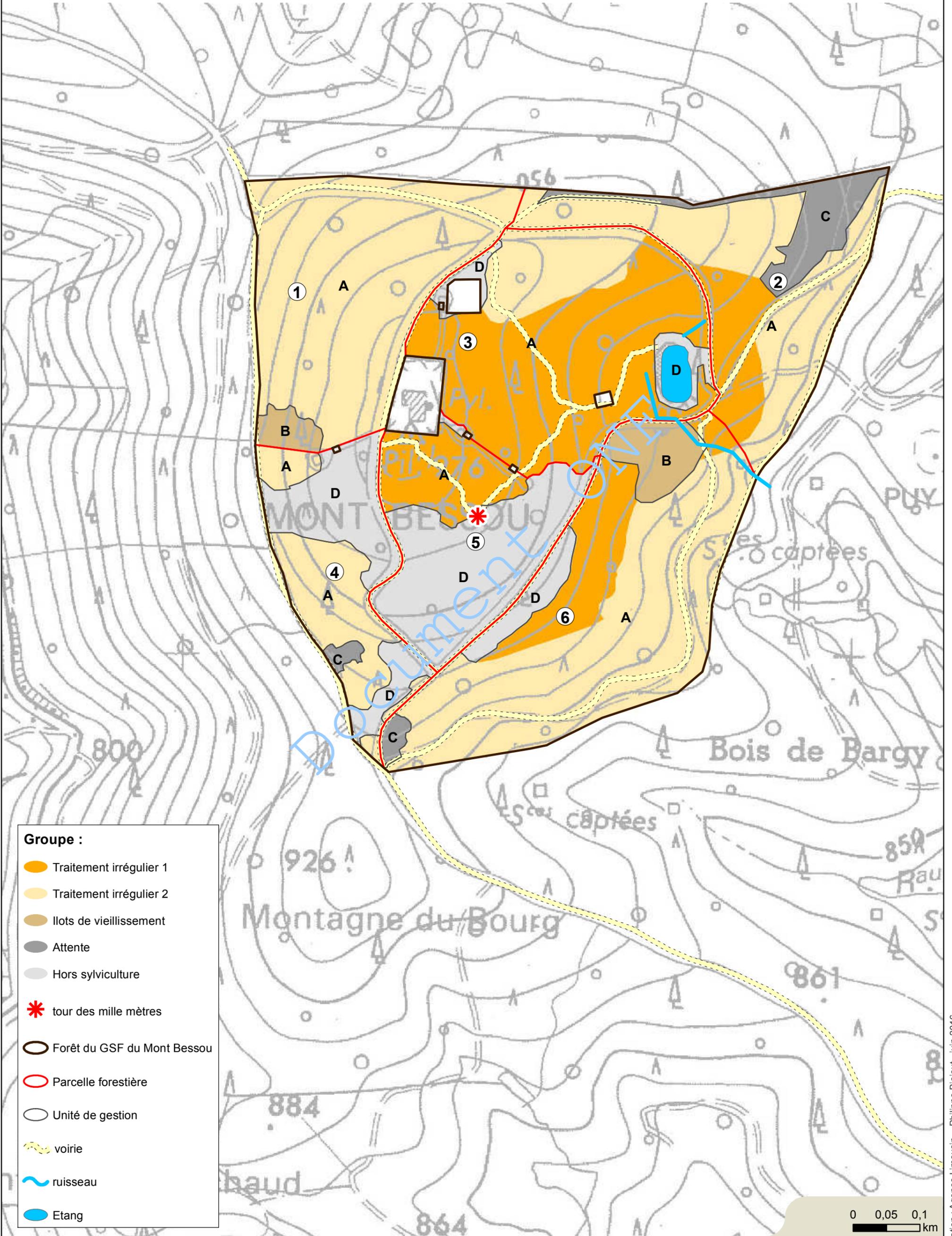


Enjeu	
	Local
	Reconnu
	Fort

0 0,1  
 km  
 1:10 000

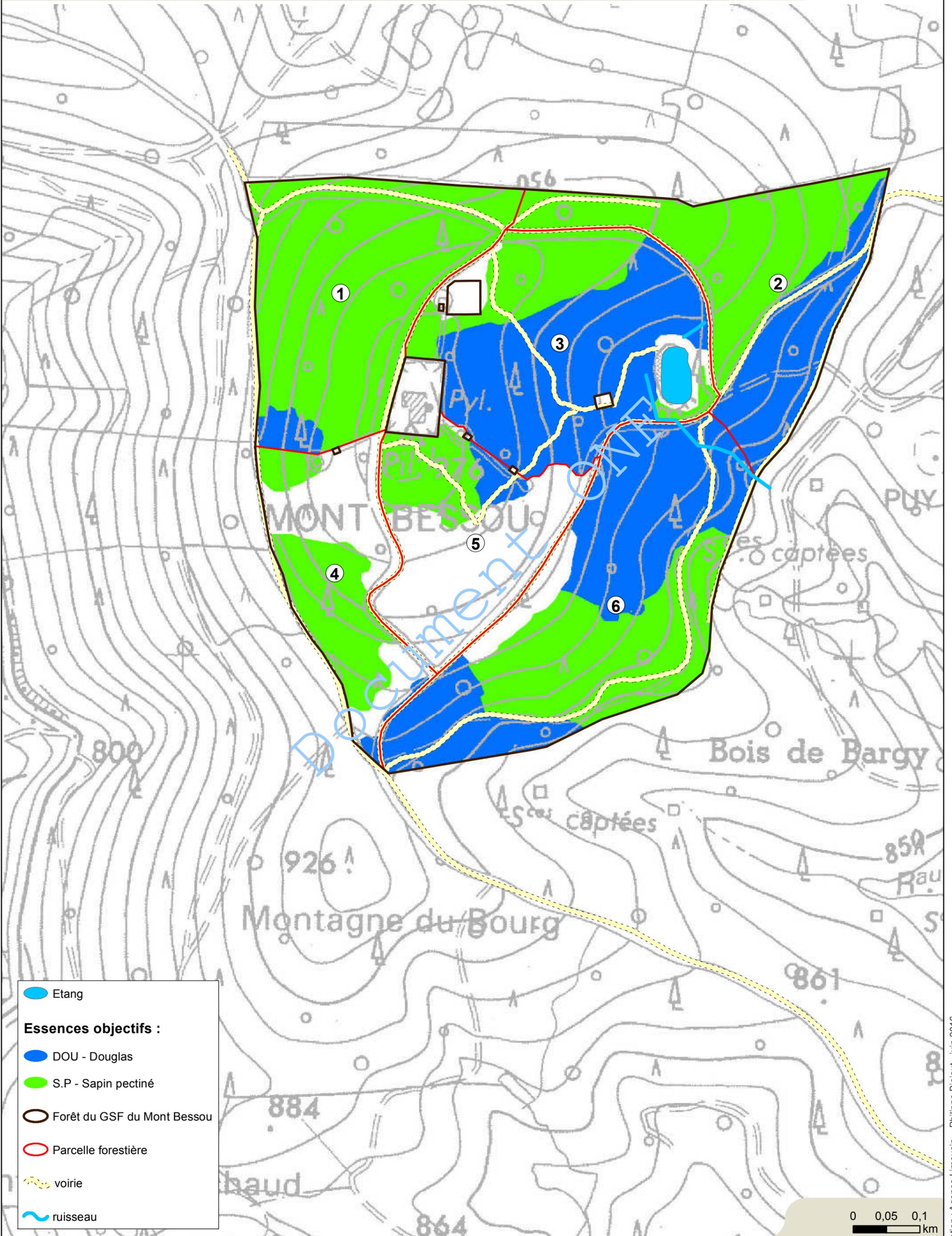


-  Futaie régulière de douglas dominant
-  Futaie régulière de sapin dominant
-  Futaie régulière d'épicéa commun dominant
-  Futaie régulière d'épicéa de Sitka
-  Futaie régulière résineuse mélangée
-  Futaie de douglas dominant irrégularisée
-  Futaie de sapin dominant irrégularisée
-  Futaie d'épicéa commun dominant irrégularisée
-  Futaie d'épicéa de Sitka irrégularisée
-  Accrus
-  Prairie
-  Etang
-  Infrastructure
-  Place de dépôt
-  Route revêtue
-  Piste en terrain naturel
-  ruisseau
-  Parcelle forestière
-  Forêt du GSF du Mont Bessou



- Groupe :**
- Traitement irrégulier 1
  - Traitement irrégulier 2
  - Ilots de vieillissement
  - Attente
  - Hors sylviculture
  - \* tour des mille mètres
  - Forêt du GSF du Mont Bessou
  - Parcelle forestière
  - Unité de gestion
  - voirie
  - ruisseau
  - Etang

0 0,05 0,1  
km  
1:5 000



-  Etang
- Essences objectifs :**
-  DOU - Douglas
-  S.P. - Sapin pectiné
-  Forêt du GSF du Mont Bessou
-  Parcelle forestière
-  voirie
-  ruisseau

